Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation du PLU
en date du 03 octobre 2016.

Le Maire,
Guy RABUEL

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU (Isère)

ARRIVÉE LE 11 MARS 2015 MAIRIE DE RUY-MONTCEAU

Rapport hydrogéologique sur la disponibilité en eau et les périmètres de protection du forage de Vie Etroite – Commune de Ruy-Montceau, Isère

Le présent rapport est établi par le soussigné Marc Dzikowski, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de l'Isère. Il fait suite à la visite des lieux effectuée le 1er juin 2015 en compagnie de Messieurs Gérard Yvrard, adjoint au Maire de Ruy-Montceau, Hervé Sinturel et Jean Michel Lebarse de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), Franck Lenclud du bureau d'étude CPGF-HORIZON et de Madame Anne Leopold de l'ARS DT38.

SOMMAIRE

1/ PREAMBULE ..... - 3 -

2/ LES BESOINS EN EAU ET L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCE ..... - 3 -

3/ CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE ..... - 4 -

4/ LE CAPTAGE ..... - 4 -

4.1/ SITUATION, TOPOGRAPHIE ET SURFACE DE DRAINAGE ..... - 4 -
4.2/ DESCRIPTION DU DISPOSITIF ..... - 5 -
4.3/ CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ..... - 5 -

5/ QUALITE DES EAUX ..... - 7 -

6/ ENVIRONNEMENT ..... - 8 -

7/ PERIMETRES DE PROTECTION ..... - 9 -

7.1/ PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE ..... - 9 -
7.2/ PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE ..... - 9 -
7.3/ PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE ..... - 12 -

8/ CONCLUSION ..... - 13 -

ANNEXE 1 : DELIMITATION DU PPI ET DU PPR SUR FOND CADASTRAL ..... - 15 -

ANNEXE 2 : DELIMITATION DU PPE SUR FOND CADASTRAL ..... - 17 -

1/ Préambule

Le Pôle Eau et Assainissement de la CAPI a en charge l'exploitation du captage de la source de Charlan et celle du forage de Vie Etroite qui alimentent tous deux en eau potable la commune de Ruy. La CAPI a entamé, pour ces deux ouvrages, une procédure administrative visant à la mise en place des périmètres de protection des captages destinés à la consommation humaine. Ce rapport concerne la procédure relative au forage de Vie Etroite qui constitue la seconde ressource en eau potable de la commune. A ce titre, il nous est demandé d'émettre un avis sur les débits d'exploitation et la disponibilité de la ressource en eau ainsi que de définir les mesures de protection à mettre en œuvre. Ce rapport s'appuie sur le dossier préparatoire à la visite de l'hydrogéologue agréé établi par le bureau d'étude AMODIAG Environnement en Décembre 2014 et sur deux rapports établis par le bureau CPGF-HORIZON en juillet 2015 (Etude 15-045/38) et en octobre 2015 (Etude 15-108/38). Ce dernier document intègre les résultats des investigations complémentaires réalisées sur le site à la suite de notre visite du 1er juin 2015. Un précédent rapport géologique impliquant des mesures de protection de la ressource a été établi le 26 janvier 1984 par R. Michel.

2/ Les besoins en eau et l'exploitation de la ressource

Entre 2010 et 2013, le volume annuel prélevé sur la ressource en eau au forage de Vie Etroite a varié entre 44 070 m^3 (2012) et 115 419 m^3 (2010). Ainsi, la ressource exploitée au forage a fourni entre 20 et 47 % de la demande actuelle en eau potable de la commune. Le forage de Vie Etroite vient donc compléter la ressource en eau potable fournie par le captage gravitaire de Charlan. Les deux pompes de 30 m^3/h permettent de soutirer un débit instantané de 1440 m^3/J.

En situation actuelle (2014), les besoins moyens journaliers en eau de la commune ont été estimés par le cabinet Merlin à 535 m^3 et à 866 m^3 les jours de pointe. Les prévisions à l'Horizon 2030 conduisent à une consommation moyenne journalière de 764 m^3 avec des pointes à 1222 m^3/J. En se basant sur un potentiel d'exploitation de 1200 m^3/J au forage de Vie Etroite et 500 m^3/J au captage de Charlan, le bureau AMODIAG aboutit à un bilan excédentaire à l'horizon 2030. Le forage de Vie Etroite devra fournir un complément au captage de Charlan de 264 m^3/J en consommation moyenne et de 722 m^3/J les jours de pointe. Dans le cas de la mise

en fonction d'une seule pompe au débit de 30 m^3/h, la consommation des jours de pointe impliquera une exploitation en continu de l'ouvrage.

Notons que depuis 2013, une interconnexion avec le réseau de distribution de Bourgoin-Jallieu permet de sécuriser une partie de l'alimentation en eau potable de la commune de Ruy.

Le rendement du réseau est mal connu sur les 10 dernières années, on prendra comme référence les trois dernières années pour lesquelles le rendement a été estimé entre 70 et 80%.

3/ Contexte géologique et hydrogéologique

Nous nous situons dans le secteur dit des collines molassiques d'âge tertiaire du Bas Dauphiné. La molasse principalement sablo-gréseuse peut atteindre plusieurs centaines de mètres d'épaisseur. Elle peut être, par endroit, conglomératique et présenter, par ailleurs, des intercalations de couches argileuses. La molasse est surmontée par des formations quaternaires glaciaires et fluvio-glaciaires. Les moraines affleurent sur les collines et les alluvions fluvioglaciaires, pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres remplissent les fonds de vallées. La molasse sablo-gréseuse constitue un aquifère généralement faiblement productif. Des sources au contact d'horizons argileux de faible perméabilité peuvent émerger sur les flancs des collines. D'autre part, il n'est pas exclu qu'une partie des circulations au sein de la molasse participe à l'alimentation des aquifères de fond de vallée situés dans les formations fluvioglaciaires quaternaires.

4/ Le captage

4.1/ Situation, topographie et surface de drainage

Au lieu-dit Le Faugy, le forage de Vie Etroite (coordonnées Lambert II étendu : X =832444 m, Y = 2 069 355, Z= 260 m) se situe au sud du Bourg de la commune. Il se place sur la parcelle n° 60 section AM du plan cadastral. L'ouvrage apparait au cœur d'un périmètre de protection immédiate appartenant à la commune et couvrant les parcelles n° 60 et 72 section AM. Le périmètre est ceint par une clôture. Un portail d'accès fermé à clé borde la route de l'impasse de Vie Etroite. La surface est enherbée et fauchée une fois par an par le service d'entretien. Le site, en fond de vallée, est plat et apparait dans une légère dépression. Le forage se situe à une trentaine de mètres au sud d'une plateforme remblayée qui supporte les locaux de l'ancienne entreprise de travaux publics MUET. Le périmètre de protection immédiate est bordé, au sud,

par le ruisseau de l'Enfer qui s'écoule vers l'ouest dans l'axe principal de la vallée. Le ruisseau de l'Acqua qui s'écoule vers le sud, passe à une soixantaine de mètres à l'est du forage pour rejoindre le ruisseau de l'Enfer. Un fossé en contrebas de la route de l'Impasse de la vie Etroite jouxte la limite Est du périmètre immédiat. Le secteur proche, fait de prairie et de terrains agricoles, laisse rapidement place aux zones urbanisées avec la présence d'habitations, de zones d'activités et la RD 1006 qui passe à une centaine de mètres au sud du forage.

4.2/ Description du dispositif

Le forage apparait dans un local technique maçonné avec toiture en tuiles. Le local, de dimension 2.50 x 3.35 m et fermé par une porte en façade, est dans un état correct. La tête de forage se situe dans un puisard de dimension 1.5 x 1.1 m pour 1.22 m de profondeur par rapport à la surface du sol bétonné. Elle n'est donc pas totalement isolée des risques d'intrusion d'eaux parasites. La mise en place d'une margelle autour du puisard permettrait de limiter ces risques en cas d'inondation. Le tubage d'un diamètre 392/408 mm est en acier et d'une profondeur reconnue de 28.7 m. Il dispose de crépines de 12.30 à 14.30 m et de 15.30 à 28.20 m avec mise en place d'une toile nylon à l'extrados. Le puits est équipé de deux nouvelles pompes de 30 m^3/h. Les crépines d'aspiration se positionnent à 22.82 m de profondeur. Le puits qui date de 1966 a récemment fait l'objet d'un diagnostic par la société Dir'Eau ainsi que d'un nettoyage par air-lift.

Les eaux captées sont conduites par un réseau d'adduction/distribution au réservoir de la route de Montceau équipé d'un dispositif de chloration avant distribution. Lors des périodes de pompage, le forage de Vie Etroite participe directement à l'alimentation en eau potable du secteur bas de la commune de Ruy.

4.3/ Contexte hydrogéologique

Le forage de Vie étroite capte les eaux contenues dans les formations superficielles quaternaires du remplissage de fond de vallée. La coupe simplifiée au droit du captage peut se résumer par :

- de 0 à 2.50 m : une couverture à dominante argileuse,
- de 2.50 à 13.80 m : des sables fin argileux, de rares passages révèlent la présence de galets dont la teneur n'excède pas 30 %.

- de 13.80 à 23.00 m : des sables fins argileux à légèrement argileux présentant des teneurs en graviers et galets variant entre 20 et 50%.
- de 23.00 à 23.30 m : des blocs de molasse
- de 23.30 à 30.4 m : des sables avec galets et graviers dont les teneurs varient entre 20 et 50 %.

On constate donc, sur les 14 premiers mètres, la présence d'une couverture à dominante argileuse qui offre une protection vis-à-vis des infiltrations directes. Le substratum imperméable de la nappe n'a pas été atteint.

D'après les données géophysiques fournies dans le rapport CPGF-HORIZON de juillet 2015, il apparait que la couverture protectrice au niveau de l'ouvrage disparait rapidement à l'amont. Les alluvions fluvioglaciaires aquifères qui reposent sur la moraine ou la molasse tertiaire atteindraient plus d'une vingtaine de mètres dans l'axe de la vallée. Les reconnaissances effectuées lors de la réalisation récente de deux piézomètres (rapport CPGF-HORIZON 15-045/38) confirment la présence de la couverture protectrice de terrains peu perméables à proximité de l'ouvrage au niveau de l'ancienne entreprise MUET et son absence à l'amont au niveau du stade.

Suite à la réalisation des deux ouvrages, deux campagnes de relevés piézométriques ont été réalisées : la première en septembre 2015 (hors période de pompage) et la seconde en octobre 2015 suite à 72 h de pompage en continu sur le captage de Vie Etroite. Les cartes piézométriques mettent en évidence un écoulement général vers l'Ouest. Les isopièzes dessinent une vallée piézométrique dont l'axe de direction Est-Ouest passe par le forage de Vie Etroite. Le gradient hydraulique naturel dans l'axe de la vallée est de l'ordre de 0.7 % à l'amont du forage. Les niveaux piézométriques s'établissent à plus d'une quinzaine de mètres sous la surface du sol au niveau du stade où la nappe est libre et sans couverture naturelle protectrice et autour des 9 m au niveau du forage où la nappe apparait captive. Les suivis piézométriques sur les années 2011 à 2012 au droit du forage montrent que la nappe peut présenter un marnage important conduisant à des niveaux piézométriques à moins de 2 m sous la surface. Le marnage pourrait donc conduire à un artésianisme exceptionnel de la nappe tel que celui signalé en 1983 (rapport de R. Michel, 1984).

Un pompage d'essai de 75 h sur le puits au débit de 60 m^3/h a été réalisé entre le 27 et le 29 avril 2015. Le suivi de la nappe a été effectué au forage et sur un piézomètre Pz1 situé à environ 80 m au sud-est. Avant essai, les niveaux piézométriques se positionnaient, par rapport aux têtes d'ouvrages, à – 7.49 m au puits et à -10.43 au piézomètre. Les résultats mettent en

avant une transmissivité « rapprochée » de 4.6 10^{-2} m^2/s et « éloignée » de 1.22 10^{-2} m^2/s. Les rabattements maximum observés au puits et au piézomètre sont respectivement de 1.49 m et 0.27 m après 75 h de pompage. Une limite étanche d'alimentation serait atteinte au bout d'une quinzaine d'heures de pompage. Un second pompage d'essai réalisé du 19/09 au 2/10/2015 conduit aux mêmes interprétations avec une transmissivité « éloignée » de 1.4 10^{-2} m^2/s. Les valeurs de transmissivité obtenues conduisent, pour une épaisseur aquifère de 17 m, à des perméabilités comprises entre 7 10^{-4} et 2.7 10^{-3} m/s. La perte de charge liée à l'ouvrage pour un débit 60 m^3/h est estimée à 0.5 m.

Pour une épaisseur aquifère de 17 m, une perméabilité 5.8 10^{-4} m/s, un gradient hydraulique 0.01, une porosité de 12% et un débit de 720 m^3/j, les distances au forage obtenues pour les isochrones 10, 50, 100 et 200 jours sont respectivement de 50, 175, 320 et 600 m (rapport CPGF HORIZON 15-045/38).

Les prospections par électrofiltration et par panneaux électriques réalisés par CPGF HORIZON mettent en évidence des zones d'alimentation de la nappe par infiltration du ruisseau de l'Enfer situées entre le périmètre clôturé et le quartier de Lavaizin à l'Est du terrain de sport.

5/ Qualité des eaux

Les eaux captées sont de type bicarbonaté calcique. Une analyse complète de type ESO réalisée sur un échantillon prélevé au captage le 21 février 2012 montre que les eaux respectent les limites de qualité fixées par l'Arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres mesurés. Elle révèle toutefois une teneur de 0.095 µg/L de déséthyl-atrazine proche de la limite de qualité fixée à 0.1 µg/L pour les eaux distribuées. Des traces de déséthyl-atrazine avaient déjà été signalées en 2000 et 2001 avec des valeurs inferieures à la limite de qualité (données suivi ARS entre 1996 et 2009).

Les suivis de qualité des eaux captées entre 1998 et 2011 fournis par l'ARS montrent une stabilité des teneurs en Nitrates qui oscillent entre 20 et 30 mg/L en fonction de la saison. Les analyses bactériologiques entre 2004 et 2010 ne révèlent pas de problèmes de contaminations. Seules deux analyses ponctuelles ont révélé des traces de coliformes : 1/100 ml en décembre 2006 et 4/100 ml en juin 2009.

Une contamination du captage en hydrocarbures est apparue en mars et septembre 1983 (rapport R. MICHEL du 26 janvier 1984). Depuis différents autres épisodes de contamination ont pu être constatés par l'ARS. Pour expliquer ces contaminations R. Michel

envisageait des infiltrations des ruisseaux de l'Aqua et de l'Enfer qui drainent les eaux pluviales. On peut également envisager qu'avec la montée de la nappe, les eaux souterraines viennent remobiliser des hydrocarbures stockés dans la zone non saturée sous l'aire de la station-service de l'ancienne entreprise MUET.

6/ Environnement

L'activité agricole est peu développée à l'amont proche du captage. Elle concerne quelques parcelles consacrées à la prairie ou à la culture du maïs situées entre le forage et le quartier de Lavaizin.

Le champ captant de Vie Etroite est encadré par deux axes majeurs de circulation ; la départementale D1006, située à 90 m au sud qui relie Bourgoin-Jallieu à la Tour du Pin et La départementale D54b, située à 380 m au nord, qui dessert la commune de Ruy.

Plusieurs points particuliers ont été répertoriés par le bureau AMODIAG en amont du captage AEP de Vie Etroite à différentes distances de ce dernier. Ils concernent : Le site de l'ancienne entreprise Muet (35 m), une exploitation agricole (290 m)**,** une pompe à essence d'entreprise (330 m), un terrain de sport (420 m), une entreprise de fabrication de plastique (450m), une entreprise de peinture (570 m), un stockage de sels de piscine (550 m), une épinière (680 m).

La vulnérabilité de la ressource captée est principalement liée aux infiltrations du ruisseau de l'Enfer à l'amont du forage de Vie Etroite. Le ruisseau constitue, d'une part, l'exutoire de réseaux d'eaux pluviales et reçoit, d'autre part, des rejets d'eaux usées en provenance d'habitations situées le long de son cours (cf rapport AMODIAG 2014). Par conséquent, toutes pollutions directes du ruisseau ou transférées au ruisseau par les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées constituent un risque de contamination de la ressource en eau souterraine.

Les risques de contamination depuis le ruisseau de l'Aqua qui passe à proximité de l'ouvrage participent à la vulnérabilité des eaux captées. Au regard de la nature peu perméable des terrains de couverture dans la zone du forage, les infiltrations du ruisseau doivent être limitées au droit du captage.

Le passage d'une conduite d'eaux usées à une centaine de mètres du forage à l'amont constitue également un risque pour la ressource en cas de rupture et de fuite.

La présence de résidus polluants et en particulier d'hydrocarbures à faible profondeur sous la plateforme de l'ancienne entreprise Muet constitue un risque de contamination de la ressource captée. Ce risque est toutefois minimisé par, la présence d'une surface imperméabilisée sur le site et d'une couche protectrice limono-argileuse de 4 m non contaminée en profondeur. Le site apparait, d'autre part, en limite des écoulements des eaux souterraines qui conduisent au forage.

Le forage est implanté en zone d'aléas inondation faibles pour les crues rapides, seule l'extrémité sud du P.P.I. est située en zone d'aléas inondation forts pour les crues rapides.

7/ Périmètres de protection

Les limites des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont reportées sur fond cadastral en annexe 1 et celles du périmètre de protection éloignée en annexe 2.

7.1/ Périmètre de protection immédiate

Il restera inchangé. Il est déjà clos en partie et occupe les parcelles 60 et 72 section AM du plan cadastral de la commune.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre à des tiers, il sera maintenu clos par une clôture d'une hauteur minimale de 2 m munie d'un portail de même hauteur fermé à clé.

A l'intérieur de ce périmètre sont strictement interdits toutes activités, installations et dépôts hormis des activités d'exploitation de contrôle du point d'eau.

Les terrains compris dans le périmètre devront être soigneusement entretenus ainsi que toutes les installations (clôture, ouvrage de captage,…) qui devront être contrôlées régulièrement.

7.2/ Périmètre de protection rapprochée

Afin d'établir les limites du périmètre de protection rapprochée, nous retiendrons les temps de transfert estimés à partir des simulations de pollutions effectuées par CPGF HORIZONS dans son rapport d'octobre 2015. Elles montrent, par exemple, qu'une pollution de courte durée injectée directement dans la nappe au niveau du stade atteindrait le forage en une quarantaine de jours avec un pic au environ des 70 jours. Nous ne nous appuierons donc pas sur les distances

définies par la méthode des isochrones précédemment citée. En effet, les distances obtenues sont basées sur une valeur de perméabilité homogène qui apparait trop faible pour caractériser les alluvions fluvioglaciaires.

Le périmètre s'étendra donc sur une distance d'environ 350 m à l'amont du forage et englobera une partie du ruisseau de l'Enfer et de la RD 1006. Ses limites correspondront, à quelques exceptions près, à la proposition faite par le bureau CPGF HORIZON dans son rapport d'octobre 2015 (Etude 15-108/38). Le périmètre occupera donc tout ou partie des parcelles n° :

- 71, 73, 74, 301, 302, 303 et 304 section AM du plan cadastral de la commune de Ruy,
- 134pp, 135, 136, 137, 138, 140, 142, 143, 144, 146, 147pp, 189, 190, 191, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 285 et 286 section AO du plan cadastral de la commune de Ruy,
- 1,2, 7, 8, 159, 254, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286 et 287 section AN du plan cadastral de la commune de Ruy.

Sur ce périmètre de protection rapprochée intéressant un secteur agricole et quelques habitations seront interdits :

1. toute construction nouvelle superficielle ou souterraine. Peuvent néanmoins être autorisés, sous réserve que le maitre d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques y compris ceux créés par les travaux :
   - les bâtiments strictement liés à l'exploitation du réseau d'eau ;
   - les équipements et travaux liés au transport d'énergie électrique et aux télécommunications.

   Les habitations existantes desservies par un réseau d'assainissement collectif existant devront s'y raccorder (article L 1331-1 du Code de la Santé Publique). Les systèmes d'assainissement non collectifs des habitations et constructions existantes non desservies par un réseau public de collecte devront faire l'objet d'un contrôle prioritaire du SPANC et le cas échéant d'une mise en conformité dans le cadre défini par l'article L 2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rejet des eaux traitées dans des puits d'infiltration est interdit. Le stockage d'hydrocarbure en cuve à simple paroi de l'habitat doit disposer d'un dispositif de rétention étanche d'un volume supérieur à la quantité stockée. Les cuves à double paroi sont fortement recommandées. Les lieux de stockage doivent être accessibles et visitables. Une enquête sanitaire devra être menée

afin de vérifier la conformité des installations existantes (assainissement, stockage de produits polluants...).

2. les rejets d'eaux usées d'origine industrielle ou agricole ;
3. la pose de canalisations de transport d'eaux usées et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux, **le réseau d'eaux usées existant devra faire l'objet de toutes les attentions afin d'éviter les fuites susceptibles d'atteindre les eaux souterraines** ;
4. le stockage, même temporaire, d'engrais, pesticides et produits toxiques ;
5. les dépôts de déchets de tous types, y compris les déchets inertes ;
6. la création d'aires de camping ;
7. les affouillements, les exhaussements et l'extraction des matériaux du sol et du sous-sol. La réalisation ponctuelle de remblais sera autorisée sous réserve de l'emploi de matériaux d'origine naturelle strictement inertes et après déclaration auprès de la mairie;
8. l'implantation d'éolienne;
9. la création de nouvelles voies de circulation routière et ferroviaire ;
10. la création de parking ;
11. tout nouveau point de prélèvement d'eau d'origine superficielle ou souterraine à l'exception de ceux créés au bénéfice de la collectivité bénéficiaire de l'autorisation et après arrêté préfectoral ;
12. la création de cimetière ;
13. l'épandage de lisiers, purins, boues de station d'épuration, fumiers non compostés et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
14. l'utilisation de pesticides pour l'entretien des routes (bas-côtés et fossés attenants);
15. les préparations, rinçages, vidanges de produits phytosanitaires et de tout produit polluant;

ainsi que tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Sur ce périmètre de protection rapprochée seront réglementés :

1. l'apport de fertilisants organiques et minérales afin de ne pas aggraver la situation des concentrations en nitrates des eaux captées ;

2. l'usage des phytosanitaires (herbicides). Certains pesticides (herbicides par exemple) ou le retournement des prairies naturelles pourront être interdits ;

Tout déversement accidentel d'hydrocarbures ou de produits risquant de porter atteinte à la qualité des eaux du ruisseau de l'Enfer et de l'Aqua devra être signalé au service des eaux de la CAPI. Les dispositions nécessaires devront être prises afin d'exercer une surveillance adéquate de la quantité des eaux captées.

7.3/ Périmètre de protection éloignée

Déclaré « zone sensible à la pollution », le règlement sanitaire départemental y sera strictement appliqué. Il s'étendra sur une distance d'environ 900 m à l'amont de l'ouvrage et englobera la zone d'activité de Perely ainsi que le quartier Lavaizin en assainissement autonome. Le périmètre de protection éloignée se positionne sur les alluvions fluvioglaciaires du comblement du fond de la vallée qui constituent le réservoir principal de la ressource captée.

Sur ce périmètre, on veillera particulièrement aux points suivants :

- les constructions existantes desservies par un réseau collectif d'assainissement devront s'y raccorder. En l'absence de collecteur, les installations d'assainissement seront mises en conformité. Elles devront se raccorder au réseau collectif d'assainissement dès sa réalisation ;
- La création de bâtiments liés à une activité agricole ne devra induire ni rejet, ni infiltration d'eaux souillées. Une étude préalable de l'impact sur le point d'eau devra déterminer les aménagements nécessaires au respect de cette prescription.
- Les canalisations d'eaux usées et de tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau devront être étanches. Un test d'étanchéité initial de la partie publique sera réalisé par le maître d'ouvrage du réseau collectif d'assainissement ;
- Les stockages de produit, y compris les stockages temporaires, devront être aménagés de façon à ne pas engendrer de risque d'altération de la qualité des eaux ;
- Les stockages de fuel à usage familial devront être conformes à la réglementation en vigueur (double paroi ou cuvette de rétention) ;

- Les projets d'activités non soumises à la législation sur les établissements classés ou soumises à cette législation au titre de la déclaration, ne seront autorisés qu'après étude montrant l'absence de risque vis-à-vis de la ressource ;
- Les prélèvements d'eau par pompage seront aménagés de façon à éviter tout risque de contamination des eaux souterraines. Les débits de pompage et volumes prélevés devront être justifiés et l'utilisation des eaux souterraines optimisée ;
- Sans préjudice des réglementations spécifiques à la gestion des différentes catégories de déchets, les dépôts temporaires ou définitifs de déchets de tout type ne pourront être autorisés qu'après étude montrant l'absence de risque vis-à-vis de la ressource. Les dépôts existants seront mis en conformité ;
- L'épandage de fertilisants organiques est autorisé, à l'exclusion des boues de stations d'épuration, sous réserve de ne pas détériorer la qualité des eaux souterraines ;

8/ Conclusion

Sous réserve des dispositions précitées, un avis favorable est donné à l'exploitation du site de captage de Vie Etroite pour l'alimentation en eau potable au débit maximum de 264 m^3/J en consommation moyenne et de 722 m^3/J les jours de pointe. En cas de période de pompage prolongée en continu, il conviendra entre autres, de s'assurer de la qualité bactériologique des eaux distribuées sans traitement entre le forage et le réservoir de la route de Montceau. La mise en place des périmètres participera à la protection des eaux captées. Toutefois, la ressource reste vulnérable face aux risques de contamination par infiltrations des eaux du ruisseau de l'Enfer. On veillera donc à tout entreprendre pour assurer la qualité des eaux de ce dernier.

Fait à La Motte Servolex, le 4 février 2016

Marc Dzikowski

Annexe 1 : Délimitation du PPI et du PPR sur fond cadastral

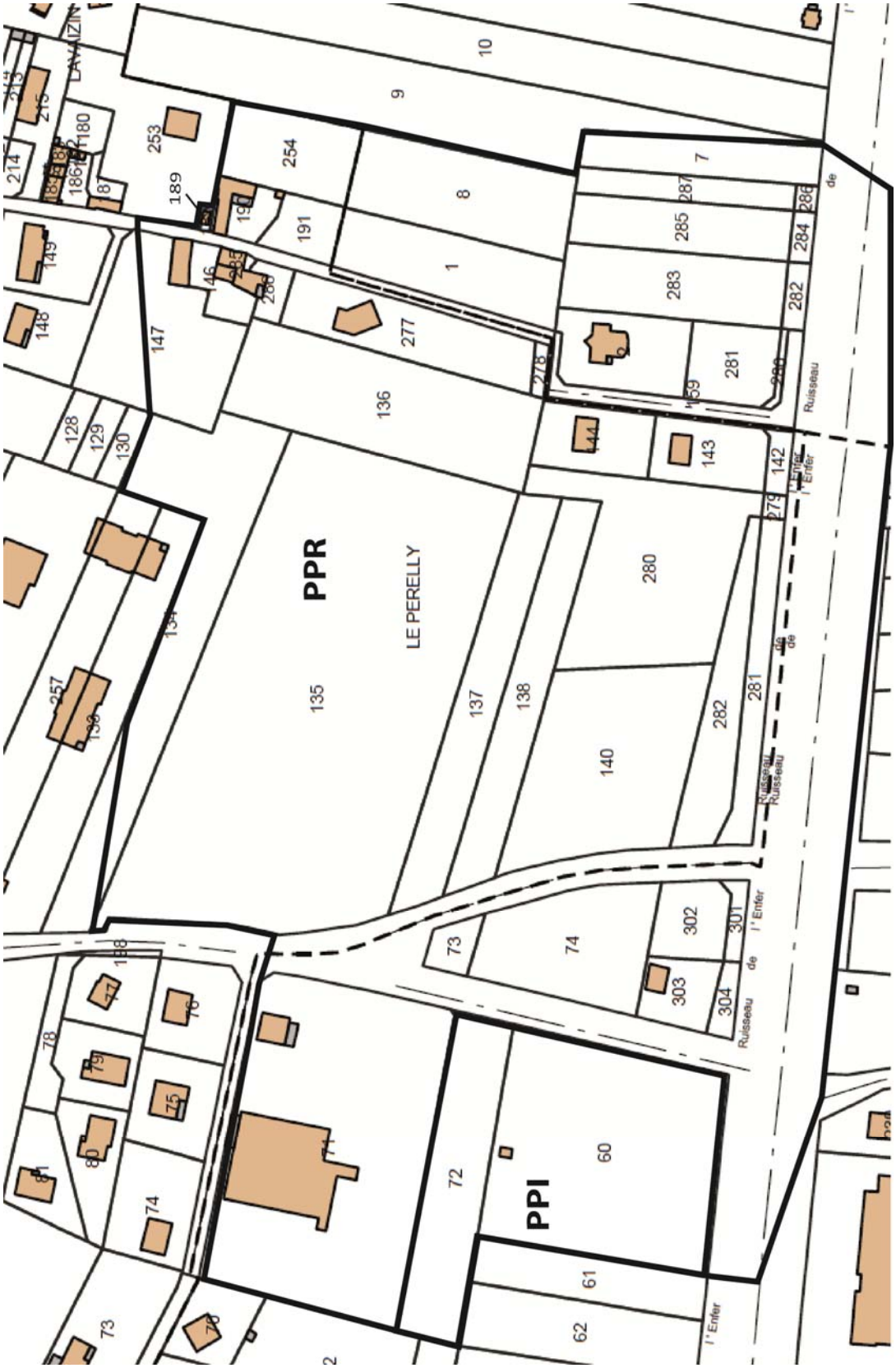
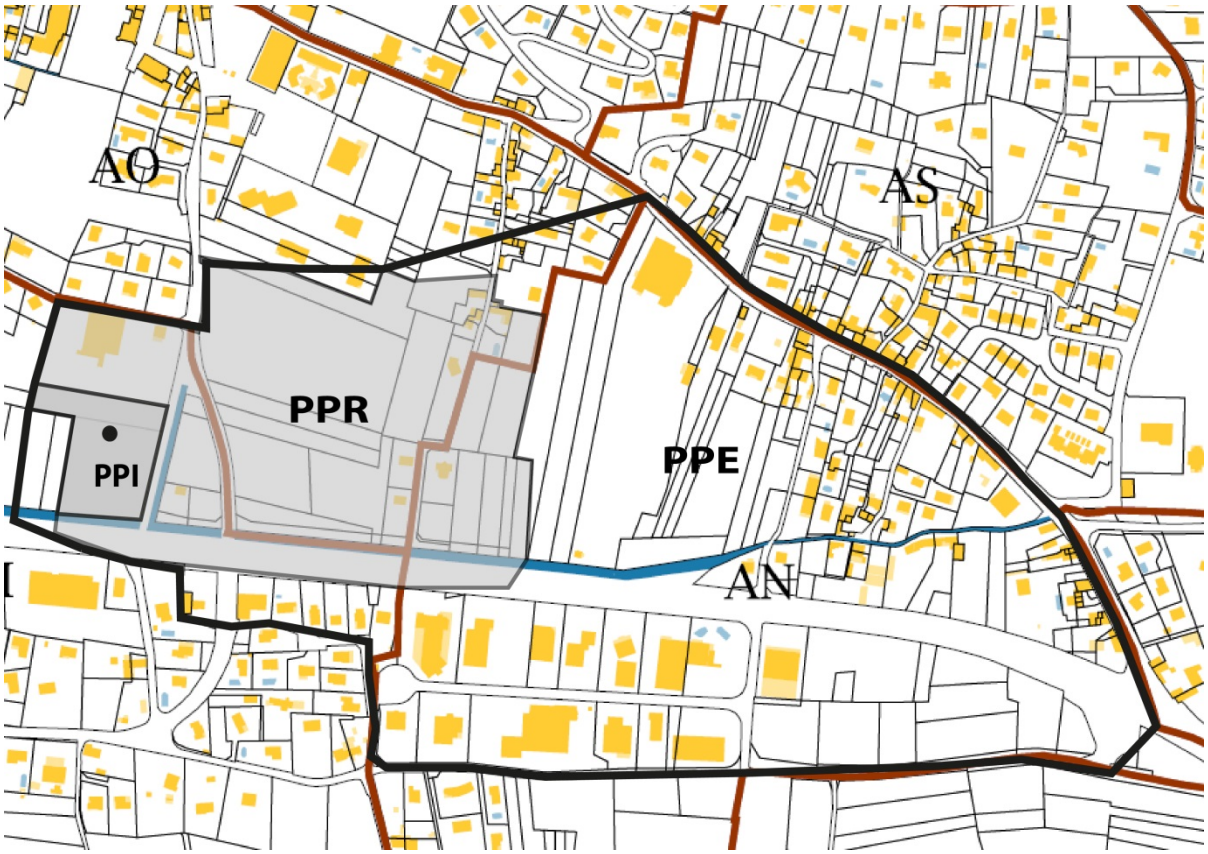
Annexe 2 : Délimitation du PPE sur fond cadastral